

INFORMATION

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR A LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'HABITAT pour l'instruction de votre demande de logement

(art R.441-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux et sont demandés pour chaque personne appelée à vivre dans le logement. Cette liste est non exhaustive.

Ces documents doivent être traduits en français le cas échéant, et les revenus convertis en euros.

I. Identité et situation familiale

- pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance, livret de famille pour les enfants
- titre de séjour en cours de validité (recto verso) pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement.
- pour les personnes divorcées ou séparées, jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation, déclaration de rupture de PACS
- pour les personnes pacées, attestation d'enregistrement du PACS
- si enfant à venir, certificat de grossesse
- jugement de tutelle ou de curatelle

II. Ressources et situation professionnelle

- avis d'imposition de l'avant-dernière année (N -2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ; lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N -2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, avis d'impôt sur le revenu ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu ou un document établi par l'administration fiscale de cet Etat
- salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur
- demandeur d'emploi, dernière notification et avis de paiement ASSEDIC
- retraité, notification de pension
- personne invalide, notification de pension
- étudiant, carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse
- pensions alimentaires reçues : extrait de jugement
- si prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF/MSA récente

- apprenti : contrat de travail
- si indemnités journalières, bulletin de la sécurité sociale

III. Logement actuel

- si locataire : bail et 3 dernières quittances ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- si hébergé, attestation de la personne qui héberge ou de la structure d'hébergement
- camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- sans-abri : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ;
- propriétaire : acte de propriété et plan de financement.

IV. Motif de votre demande

- sans logement : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou autre document démontrant l'absence de logement
- logement non décent, logement insalubre ou dangereux, local impropre à l'habitation : document établi par un service public, un travailleur social, ou autre document démontrant l'indécence;
- logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire
- procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial
- violences familiales : prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte ;
- coût du logement, handicap, raisons de santé, mutation professionnelle... : tout document attestant de la situation invoquée.